

COMMUNE DE RUMINGHEM

GARDERIE PERISCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR (Mise à jour au 1er septembre 2018)

Article I - DEFINITION et FONCTIONNEMENT

La garderie périscolaire est gérée par la Commune de Rumínghem. Elle offre une possibilité de garde, avant et après la classe, aux enfants scolarisés à l'Ecole Maternelle et Elémentaire.
Elle fonctionne pendant les jours d'école uniquement. La garderie périscolaire ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires, les journées pédagogiques,

La garderie périscolaire accueille des enfants inscrits en fonction des places disponibles.
Les enfants sont placés sous la surveillance des agents municipaux ou des personnes recrutées par la Mairie.

Article II - JOURS et HORAIRES D'OUVERTURE

La garderie périscolaire est ouverte les **LUNDI - MARDI - JEUDI – VENDREDI**
Le matin : de 7 h 30 à 9 h 00
L'après-midi : de 16 h 30 à 18 h 30.
Téléphone de la garderie périscolaire : **07.81.94.98.27**

Article III - RESPECT DES HORAIRES DU SERVICE

Les parents sont tenus de venir chercher les enfants avant la fermeture. Après trois retards constatés, l'enfant pourra ne plus être admis. Les enfants seront rendus aux personnes qui les ont confiés (parents ou personnes expressément autorisées par les parents cf article sur la sécurité)
En cas de retard le soir à 18h30, les parents doivent prévenir le personnel de la garderie périscolaire en appelant le 07.81.94.98.27 et dans la mesure du possible faire chercher l'enfant par une personne autorisée. Les retards pourront entraîner une facturation supplémentaire (cf. article sur les tarifs)

Article IV - PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

La participation financière des familles a été fixée par délibération du Conseil Municipal.
Elle représente une participation aux frais de personnels et de fonctionnement.
La participation est de 1 € de l'heure fractionnable en demi-heure (soit 0,50 € la demi-heure).
Elle sera effectuée par l'achat de cartes en mairie d'une valeur unitaire de 10 € soit 20 demi-heures.
La carte achetée est non remboursable et devra être utilisée avant la fin de l'année scolaire.
A l'arrivée de l'enfant, l'heure d'arrivée sera inscrite sur la fiche d'inscription et de même le soir, l'heure de départ sera inscrite. Ces horaires d'arrivée et de départ seront également inscrits sur un cahier de présence propre à la garderie périscolaire. Le personnel de la garderie périscolaire signalera aux familles l'expiration prochaine des cartes afin de leur permettre de prendre leur disposition pour le renouvellement.

Article V – INSCRIPTIONS DES ENFANTS.

Les dossiers d'inscriptions sont à effectuer au secrétariat de la mairie aux heures habituelles d'ouverture de celle-ci.
Ils doivent en principe être faits avant la rentrée scolaire. Cependant des inscriptions pourront être faites en cours d'année en fonction des places disponibles.

Dossier à réaliser

L'inscription définitive de l'enfant (et donc son admission à la garderie périscolaire) ne sera possible que lorsque le dossier sera déclaré complet par la mairie.

Les pièces à fournir pour établir le dossier sont les suivantes :
- fiche de renseignements administratifs

- fiche sanitaire actualisée (en cas de traitement médical ou de régime, fournir un certificat médical)
- fiche d'autorisation d'hospitalisation
- une autorisation ou non de droit à l'image (si des photos de la garderie en activité sont prises par la mairie ou par la presse)
- une copie de l'attestation de responsabilité civile des parents pour l'enfant et une assurance pour activités extrascolaires

AUCUN ENFANT NE SERA ACCEPTE A LA GARDERIE PERISCOLAIRE SI SON DOSSIER EST INCOMPLET.

Achat des cartes

Les cartes de 10 € (représentant 20 demi-heures) seront vendues en mairie, aux heures d'ouverture de celle-ci, les jours de vente des tickets de cantine.

AUCUN ENFANT NE SERA ACCEPTE A LA GARDERIE PERISCOLAIRE SI UNE CARTE N'A PAS ETE ACHETEE PREALABLEMENT EN MAIRIE.

Délais d'inscriptions

Tout placement à la garderie périscolaire suppose qu'un dossier d'inscription ait été fait et déclaré complet en mairie et qu'une carte de 10 € ait été achetée préalablement.

L'inscription devra être faite au plus tard le vendredi précédent la semaine souhaitée avant 8 h 45, en précisant les jours et heures souhaités.

En ce qui concerne les gardes occasionnelles pour lesquelles aucune inscription n'aura été faite le vendredi précédent et nécessitées par des motifs exceptionnels à justifier, il vous est demandé de téléphoner en priorité en mairie aux heures d'ouvertures (03 21 82 37 41) ou à la garderie périscolaire aux heures d'ouverture et **au plus tard la veille au matin du jour concerné.**

Article VI – ABSENCES

Toute absence devra être signalée au personnel de la garderie périscolaire au **07.81.94.98.27** ou directement auprès de celui-ci la veille.

Article VII – ASSURANCE

La Commune a souscrit une assurance responsabilité civile générale du fait de l'organisation de la garderie périscolaire municipale. Cette assurance ne dispense en aucun cas les parents de souscrire une assurance responsabilité civile chef de famille et une assurance extrascolaire.

Attestation à fournir en mairie chaque année.

Article VIII – RESPONSABILITE

Petit-déjeuner et Goûter

La responsabilité des services de la garderie périscolaire relève de la Commune de Rumíngem, l'alimentation liée aux petits-déjeuners et aux goûters relevant de la responsabilité des Parents.

Le matin, les enfants peuvent venir avec un petit-déjeuner qui leur sera donné par le personnel de la garderie périscolaire.

Dans le cas où les parents fournissent un goûter, celui-ci devra être emballé et porter lisiblement le nom de l'enfant.

Par contre les friandises (bonbons, etc..) ne sont pas autorisées.

Accidents

En cas de blessures bénignes, le personnel de la garderie apporte les premiers soins en utilisant la pharmacie, information en est faite aux parents le soir même ou à la personne habilitée à reprendre l'enfant

En cas d'accident sérieux, le personnel de la garderie demandera immédiatement le concours des pompiers afin de transporter l'enfant accidenté au Centre Hospitalier. Les parents, ou une autre personne désignée lors de l'inscription, seront aussitôt avertis par la garderie périscolaire

Vols

La garderie périscolaire n'est pas responsable de la perte de bijoux, objets de valeurs, ou de Vêtements non marqués.

Sécurité des enfants

Les parents doivent accompagner les enfants, à leur arrivée le matin, aux locaux affectés à la garderie périscolaire et les reprendre directement à cet endroit le soir.

La Commune de Rumingham dégage toute responsabilité dans le cas où les enfants seraient laissés devant la porte de la garderie avant l'horaire d'ouverture. Les parents devront informer le personnel de la garderie de l'arrivée de l'enfant ou de son départ, en se présentant à lui.

Seuls les parents ou une personne nommément désignée et dûment habilitée par écrit par les parents au moment de l'inscription pourront venir prendre l'enfant à la garderie aux horaires de sortie.

En cas de divorce, les parents devront fournir l'autorisation de garde.

Toute personne venant chercher un enfant pendant le temps de garderie périscolaire sans être désignée sur une autorisation écrite des parents ou du parent ayant l'autorisation de garde se verra refuser la sortie de l'enfant

Enfants malades

Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie périscolaire un enfant malade. Aucun médicament ne sera administré pendant la garderie périscolaire.

Article X - ACTIVITES PENDANT LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Les enfants sont accueillis et confiés à des personnes employées par la Mairie de Rumingham chargées de leur surveillance et de l'animation.

Le matin, les enfants seront conduits à l'école par le personnel de la garderie périscolaire ; en fin d'après-midi, à la fin des horaires scolaires, les enfants seront conduits de l'école à la garderie par le même personnel.

La garderie périscolaire est un service municipal à la disposition des familles permettant une transition entre l'école et la famille.

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement de la garderie périscolaire et son bon déroulement.

Les enfants doivent également respecter le matériel mis à disposition. Toute dégradation volontaire et répétée pourra être mise à la charge des parents.

Tout comportement **d'indiscipline perturbant** gravement le fonctionnement de la garderie périscolaire sera porté à la connaissance du maire, lequel saisira la famille. En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée.

Les locaux réservés à cet effet disposeront :

- de jeux (différents de ceux proposés à l'école) permettant aux enfants de se détendre en attendant leurs parents,

- de coins repos : tapis qui permettent aux enfants qui en expriment le besoin de se relaxer.

Par souci de confort, il est demandé aux parents de prévoir un change vestimentaire pour les enfants de maternelle. L'hiver des chaussons pourront être demandés pour les petits avec le nom inscrit.

Si l'enfant en éprouve le besoin, le doudou pourra partager le temps de présence de l'enfant en garderie périscolaire.

Il est rappelé que **la garderie n'est pas un soutien scolaire ni même une aide aux devoirs**. Les enfants pourront être incités par le personnel de la garderie périscolaire à faire leur devoir mais en aucun cas les devoirs seront faits à la place de l'enfant et/ou corrigés.

Article XI –OBSERVATIONS DU REGLEMENT ET REMARQUES

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie périscolaire de la Commune de Rumingham implique l'acceptation du présent règlement.

Les parents sont invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible. Il prendra effet au début de chaque année scolaire.

Le Maire,



